

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

**DELIBERATION N° 17** : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE CENTRE AQUALUDIQUE NATUREO.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le contrat de délégation, et le choix du concessionnaire pour le centre-aqualudique NatureO de Denain, en date du 4 Novembre 2021. C'est la société Prestalis qui est devenue gestionnaire de l'équipement pour le compte de la ville pour la période du 22 novembre 2021 au 22 novembre 2026.

Durant l'année 2021-2022, la société a pu gérer ce tout nouvel équipement, en appliquant des tarifs qui avaient été préalablement décidés et validés par le Conseil Municipal et indexé au contrat.

L'article 33 du contrat prévoit que « *Les prix appliqués aux usagers ainsi que la compensation pour contraintes de service public et pour contraintes institutionnelles sont révisés annuellement au 1er janvier et pour la première fois le 1er janvier 2023, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisé les tarifs pour l'année à venir.* »

A noter que cette modification tarifaire se base sur une formule mathématique strictement définie au contrat qui a pour but d'évaluer l'évolution des prix en fonction de l'augmentation des coûts (*eau, électricité, réseau de chaleur, charges du personnel...*)

Dès lors, après avoir réuni l'ensemble des éléments, la société Prestalis a pu calculer, en vertu de l'article 33, un pourcentage d'augmentation fixé à 14.2% applicable pour l'ensemble de la grille tarifaire.

Toutefois, il faut préciser que le Conseil Municipal est libre de fixer un pourcentage différent de ce qui est prévu au titre de la modification contractuelle, et qu'il peut même décider de le moduler par prestation. Cependant, au titre de nos obligations contractuelles, le restant à charge devra être supporté par la ville.

En effet, si le Conseil Municipal choisit une augmentation tarifaire plus basse que ce qui est prévu par la formule de révision, la commune devra, au titre de l'année à venir, supporter le différentiel entre les ressources attendues de l'application du coefficient d'augmentation contractuel sur les tarifs et celles issues de l'accroissement réellement consenti. Ce restant à charge sera ajouté à la contribution de service public payé par la collectivité.

Dès lors, au vu de tous ces éléments, et afin de garantir un équilibre entre la charge qui sera supportée par les usagers, et celle qui le sera par la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs conformément à l'annexe ci-joint, reprenant un taux d'augmentation variable en fonction des prestations et des entrées denaisiennes et non denaisiennes. La ville quant à elle supportera donc le différentiel estimé à hauteur de 3755.95 €.

Enfin, par délibération la ville d'Hélesmes a acté d'un accord tarifaire préférentiel avec le Centre Aqualudique de Denain, afin de faire profiter aux helesmois de notre équipement pour la somme de 3,5€. Le différentiel entre le tarif extérieur et le tarif préférentiel étant compensé par la commune d'Hélesmes. Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la création de ce tarif (*qui pourra éventuellement s'appliquer à d'autres communes*) dans la grille tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du 4 novembre 2021 relative à l'attribution de la concession de service public du Centre Aqualudique de Denain ;

Vu le contrat portant sur la gestion et l'exploitation du centre aquatique NATUREO, et notamment l'article 33 relatif à la révision des éléments financiers du contrat ;

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

● **DE VALIDER** les nouveaux tarifs pour le centre Aqualudique NaruréO conformément à l'annexe ci-jointe.

● **D'ADOPTER** les modifications de la grille tarifaire, annexe 1 au contrat de concession.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION.**

**Ont voté contre : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

ALBERTO ANTONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....